

ACVG PTT – 81 rue des Entrepreneurs
75015 PARIS

N°

BULLETIN D'ADHESION – SIEGE

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____

Retraité : Poste France Télécom Membre Bienfaiteur

39-45 Résistant Indochine AFN TOE Pensionné Pupille Veuve STO

Carte du combattant N°

TRN N°

Autre (à préciser) N°

Délivrée le _____ à _____

Délivré le _____ à _____

Délivré le _____ à _____

Inscrit à la section le :

A _____ le _____
(signature)

Visa :

✕

ACVG PTT – 81 rue des Entrepreneurs
75015 PARIS

N°

BULLETIN D'ADHESION – SECTION

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____

Retraité : Poste France Télécom Membre Bienfaiteur

39-45 Résistant Indochine AFN TOE Pensionné Pupille Veuve STO

Carte du combattant N°

TRN N°

Autre (à préciser) N°

Délivrée le _____ à _____

Délivré le _____ à _____

Délivré le _____ à _____

Inscrit à la section le :

A _____ le _____
(signature)

Visa :

ALLOCATION D'UN SECOURS EN CAS DE DECES

PRINCIPE :

Un secours est attribué par l'Association Nationale des PTT, Anciens Combattants et Victimes de Guerre en cas de décès d'un des membres actifs, à la personne nommément désignée de son vivant par l'adhérent, à défaut, à la seconde désignée et à défaut des deux premières à la troisième personne désignée.

MONTANT DU SECOURS :

Le montant du secours est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission des Finances et Œuvres Sociales. Il devient définitif après approbation par l'Assemblée Générale. Le montant de l'allocation est fixé actuellement à 100 €.

FONDS DE LA CAISSE DECES :

Les ressources de la caisse de secours sont constituées par un versement obligatoire uniforme compris dans la cotisation de tous les adhérents en activité ou retraité ainsi que par des dons éventuels.

Dans les cas urgent exceptionnel ou de force majeure (épidémie, guerre, par exemple) l'attribution des secours peut être suspendue voir supprimée, par une simple décision de la commission des Finances et Œuvres Sociales.

DESIGNATION DES BENEFICIAIRES DU SECOURS :

Le secours ne peut être attribué que si l'adhérent, **lui-même**, a désigné **par écrit les personnes** à qui le secours devra être versé (cf paragraphe PRINCIPE).

La désignation des bénéficiaires (qui peut d'ailleurs tout simplement être l'association) **doit s'effectuer obligatoirement en même temps que l'adhésion.**

Cette désignation et sa notification s'effectueront dès que vous aurez retourné le bulletin d'adhésion dûment servi recto verso. Tout changement concernant les bénéficiaires doit impérativement être communiqué au Siège.

VERSEMENT DES SECOURS :

Le paiement du secours n'est effectué que si l'adhérent est membre actif de l'association depuis **cinq ans effectif** au moins (date d'inscription au Siège) et s'il est **à jour du versement des cotisations au 31 décembre de l'année qui précède son décès.**

Le secours est versé directement par le Trésorier des Œuvres Sociales, dès l'instant que le Président de la Section certifie que l'adhérent est décédé et remplissait bien les conditions exigées (paiement de cinq années consécutives des cotisations précédant le décès).

Le paiement est effectué dès que le Siège national a connaissance du décès et sous réserve, bien entendu, que l'adhérent remplissait bien les conditions ci-dessus.

CAS PARTICULIERS – LITIGES :

Le règlement des cas non prévu par la procédure normale de versements de secours est la seule compétence de la commission des Finances et Œuvres Sociales, responsable devant le Bureau National, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

ASSOCIATION NATIONALE DES PTT

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

La connaissez-vous ?

Notre Association Nationale représente depuis de très nombreuses années toutes les catégories d'Anciens Combattants et de Victimes de Guerre. Elle est la plus représentative de la Fonction Publique.

Elle est affiliée à l'Union Française des Associations d'Anciens Combattants (UFAC) et à la Fédération Nationale André MAGINOT- Groupement 40.

SES BUTS :

Maintenir les liens d'amitié entre ses adhérents :

- Entretenir le souvenir des camarades tués au combat, morts en déportation ou en captivité
- Défendre les droits spécifiques de ses adhérents et les droits communs à tous les AC et VG
- Déployer une activité sociale entre tous ses membres et leurs familles
- Faciliter la coopération en Europe pour le rapprochement des peuples et la paix.

LES POSSIBILITES QU'ELLE VOUS OFFRE :

- Une information régulière détaillée et objective grâce à son journal « Notre Voix PTT » (l'abonnement est compris dans le montant de l'adhésion)
- L'étude des dossiers personnels et cas particuliers
- L'adhésion à une caisse de retraite mutualiste : France Mutualiste
- L'adhésion à une caisse de secours pour la famille d'un adhérent décédé

Vous souhaitez adhérer à l'Association :

Servez le bulletin d'adhésion au recto- verso ; cochez la catégorie d'Ancien Combattant et Victime de guerre à laquelle vous appartenez.

Et renvoyez le bulletin à nos responsables ou au siège de l'Association.

Cotisation annuelle : 25€ (actuellement)

81 rue des Entrepreneurs
75015 PARIS

☎ 01.43.92.28.60
☎ 01.43.92.28.68
@ ptt.acvg@wanadoo.fr

CAISSE DE SECOURS DECES

Désignation des bénéficiaires

EN CAS DE DÉCÈS, je désire que l'allocation spéciale soit versée dans l'ordre à :

1) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

2) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

3) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

A _____ le _____
(signature)

✂-----

CAISSE DE SECOURS DECES

Désignation des bénéficiaires

EN CAS DE DÉCÈS, je désire que l'allocation spéciale soit versée dans l'ordre à :

1) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

2) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

3) NOM Prénom :

Nom de jeune fille (éventuellement) :

Adresse :

.....Tél :

A _____ le _____
(signature)